



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt  
Unité des Procédures Environnementales

N° S3IC : 68.4729

### ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE relatif à la société DECONS SAS à Aucamville

№ - 70

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 janvier 1979 autorisant la société DECONS SAS située 45 route de Paris à Aucamville pour l'exploitation d'une installation de transit de déchets dangereux relevant de la rubrique 2718 de la nomenclature des ICPE, d'une installation de transit, tri regroupement de métaux et déchets de métaux relevant de la rubrique 2713, d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 2712 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 7 mai 2015 constatant que l'exploitant n'a pas transmis la déclaration de ses émissions de polluants et de déchets produits en 2014 avant le 31 mars 2015 ;

Considérant que la société DECONS SAS est soumise à autorisation et exploite des installations qui dépassent le seuil de production de 2 tonnes de déchets dangereux par an ;

Considérant que l'exploitant n'a pas respecté l'échéance réglementaire fixée au 31 mars 2015 pour l'année 2014 et n'a pas transmis à l'inspection des installations classées les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets, via l'application GEREP ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La société DECONS SAS dont le siège social est situé 1701 Route de Soulac 33290 Pian-medoc est mise en demeure pour l'établissement qu'elle exploite 45 route de Paris à Aucamville :

**1<sup>o</sup> dans les 7 jours après notification du présent arrêté**, de déclarer ses émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets pour l'année 2013 afin de respecter l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, sur l'application GEREP.

Cette application est disponible à l'adresse :  
<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr>

## **Art. 2. – Sanctions**

A défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1<sup>er</sup>, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

## **Art. 3. – Délais et voies de recours**

L'exploitant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour la déférer, s'il le souhaite, au tribunal administratif de Toulouse.

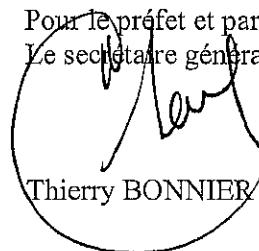
## **Art. 4. – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DECONS SAS.

Fait à Toulouse, le 27 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Thierry BONNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Bonnier", enclosed within a circular border.